



Société des Amis du Musée d'Archéologie Nationale et du Château de Saint-Germain-en-Laye

Bulletin d'adhésion

« Cette association a pour but de concourir au rayonnement du Musée d'Archéologie nationale, du Château de Saint-Germain-en-Laye et du Domaine national », elle « concourt également à l'accroissement des collections du musée par le don d'objets ou d'archives ».

L'adhésion donne droit à :

- l'entrée gratuite au Musée d'Archéologie nationale et aux expositions du Musée,
- la réception du e-bulletin numérique mensuel et du bulletin de liaison annuel **Les Echos**,
- un tarif préférentiel pour l'achat du bulletin annuel **Antiquités nationales**,
- une réduction de 5 % sur les ouvrages achetés à la librairie RMN du musée.
- l'entrée gratuite aux conférences organisées par les Amis du Musée,

L'Association organise la visite de musées archéologiques, de sites et d'expositions temporaires archéologiques, ainsi que des conférences ouvertes au public.

M., Mme, Mlle :

Adresse :

Tél. personnel : professionnel :

Courriel :

Cotisation pour l'année 2021 :

Adhésion « simple »	Individuel	30 euros	<input type="checkbox"/>
	Couple	40 euros	<input type="checkbox"/>
Adhésion « bienfaiteur »	Individuel	60 euros	<input type="checkbox"/>
	Couple	80 euros	<input type="checkbox"/>
Adhésion « étudiant » de moins de 26 ans (Joindre justificatif)	Individuel	10 euros	<input type="checkbox"/>

Bulletin au tarif préférentiel adhérent (frais de port compris) :

Antiquités nationales 20 euros

Don pour la SAMAN :euros

Récapitulatif :

Montant :euros

Chèque à l'ordre de la SAMAN ou virement : IBAN – FR76 3000 4008 5400 0057 6333 987
Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi de la carte d'adhérent.

Reçu fiscal, donateur et membre bienfaiteur uniquement

Souhaite recevoir un reçu fiscal (membre bienfaiteur uniquement)

Nota : Le reçu fiscal permet au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôts de 66% du montant du don, dans la limite de 20% de son revenu imposable. Les dons faisant l'objet d'un reçu fiscal seront affectés « pour financer l'achat d'objets destinés à rejoindre les collections du musée, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises », conformément à l'article 200 du Code général des impôts.

Date :, signature

Bulletin à adresser
au Secrétariat de la Société des Amis
Château, place Charles-de-Gaulle,
78 105 Saint-Germain-en-Laye cedex